

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>19</i>
<i>Représentés :</i>	<i>1</i>
<i>Absents :</i>	<i>3</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>20</i>

Séance publique du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Karine MINIC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.
Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

Absents :

Mme Sandrine AUBRY
M Yohan ENCAUSSE
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M Sébastien FABRE

**Délibération n°
DL20241209**

**PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)
DE L'ANNEE 2023**

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le Bilan Social qui s'effectuait tous les deux ans.

Le Rapport Social Unique 2023 est donc présenté au Conseil Municipal qui doit en prendre acte.

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique modifiant les dispositions encadrant le bilan social ;

Considérant que dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public ;

Rappelant que :

le RSU est établi autour de plusieurs thématiques :
l'emploi,
le recrutement,
les parcours professionnels,
les rémunérations,
le dialogue social,
la formation,
la GPEEC,

qu'il permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, et comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation ;
qu'il permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Considérant que le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document, et donc de se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Rappelant que pour la réalisation du Rapport Social Unique la collectivité a utilisé un outil mis en ligne par les centres de gestion, grâce auquel les données du Rapport Social Unique sont valorisés au travers d'un rapport, qui reprend les principaux indicateurs (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...)

Vu l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée précisant que le Rapport Social Unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 est présenté à l'assemblée délibérante ;

Vu la présentation du RSU en comité social territorial le 7 novembre 2024 ;

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De prendre acte du Rapport Social Unique 2023 de la commune d'Olemps

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Sébastien FABRE



Délibération certifiée exécutoire par :	
- Sa transmission en Préfecture le :	19 DEC. 2024
- Sa publication :	
o Affichée le :	19 DEC. 2024
o Retirée le :	